

Maisons-Alfort, le 2 septembre 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide INO GRIF

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société HYPRED S.A. de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial INO GRIF dont le produit de référence est DEPTIL PA 5 B (AMM n° BTR0172), et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial INO GRIF.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit INO GRIF est un biocide de types 3 et 4 composé de 54,5 g/L d'acide péracétique et de 158,05 g/L de peroxyde d'hydrogène se présentant sous la forme liquide.

L'acide péracétique et le peroxyde d'hydrogène sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	1) acide péracétique 2) peroxyde d'hydrogène
N° CAS :	1) 79-21-0 2) 7722-84-1
Type de produit :	3 et 4

CONSIDERANT

- Que la préparation INO GRIF est déclarée identique au produit DEPTIL PA 5 B, dont l'autorisation de mise sur le marché n° BTR0172, est en cours de validité ;
- Que la dénomination choisie est unique selon l'inventaire des produits biocides du Ministère en charge de l'écologie;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché, n° 20090157, du produit INO GRIF, second nom commercial du produit DEPTIL PA 5 B (AMM n° BTR0172).

Le produit INO GRIF devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport européen d'évaluation de la substance active lors de son approbation sur la liste de l'Union des substances actives du règlement (UE) n°528/2012 et dans le respect des échéances réglementaires associées aux substances actives acide péracétique et peroxyde d'hydrogène.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : second nom, acide péracétique, peroxyde d'hydrogène, TP 3 et 4